



Avec le soutien financier de la Commission européenne

PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – COMMISSION EUROPEENNE

SGA DCI-CSO-LA/2019/405-171

TERMES DE REFERENCE

**Secrétaire exécutif/ve de
l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan indien (AVCOI)**

1. OBJET LA MISSION

Mettre en œuvre le plan d'action de l'AVCOI, accompagner sa relance et les activités dans le cadre du Partenariat AIMF-Commission européenne.

2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES DE L'OCEAN INDIEN (AVCOI)

L'AVCOI rassemble les collectivités locales de l'Océan indien. Créée en 1990, l'AVCOI est le porte-parole des acteurs des territoires et un acteur au service de projets concrets pour le développement local et l'intégration régionale.

L'Association a été créée en 1990 à Antananarivo. Elle est composée par les villes et collectivités des Comores, de Madagascar, de Maurice, de Mayotte, de la Réunion et des Seychelles et a pour objets de i) renforcer l'intégration régionale, ii) améliorer les conditions de vie des populations iii) renforcer la contribution des autorités locales aux grands enjeux actuels et leur prise en compte par les acteurs régionaux et internationaux.

L'AVCOI s'est dotée, en décembre 2016, lors de son Assemblée générale extraordinaire, de nouveaux statuts, d'une programmation, a fixé son siège à Saint-Denis (Réunion) et un nouveau Bureau a été élu co-Présidé par les Maires d'Antananarivo (Madagascar) et Port-Louis (Maurice).

En 2020, l'AVCOI est reconnue non seulement comme réseau d'échanges entre les maires, mais aussi en tant qu'acteur de la coopération urbaine dans l'Océan indien. De nouveaux partenaires financiers, en plus des villes membres, de l'AIMF et de l'Union européenne font confiance à l'AVCOI telles que l'ADEME et le Conseil Régional de la Réunion.

Avec la mobilisation des membres du Bureau de l'AVCOI, et le soutien des autorités de chaque pays membre, notamment, de Son Excellence Monsieur Azzali Assoumani, Président de l'Union des Comores, La Commission de l'Océan Indien (COI) a accepté le principe d'un accord de Partenariat avec l'AVCOI, celui-ci restant à finaliser avant le prochain Conseil des Ministres.

L'AVCOI est soutenue par l'Association Internationale des Maires Francophones et la Commission européenne dans le cadre du Partenariat stratégique AIMF-Commission européenne qui assure le co-financement des activités.

3. PRESENTATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – UNION EUROPEENNE

3.1 L'AIMF

L'AIMF est le réseau mondial des élus locaux francophones. Ensemble, ils nourrissent la vision d'une ville de demain porteuse d'une croissance durable et partagée, qui place l'homme au cœur du projet urbain. Ils développent une nouvelle forme de coopération qui combine une réflexion commune au plus haut niveau et une action de terrain qui donne la priorité à l'innovation et à l'expertise locale.

L'AIMF rassemble plus de 300 villes et Associations de villes dans 50 pays.

Elle a pour mission de porter la voix de ses membres pour faire prendre en compte leurs positions dans les différentes enceintes de décision et de mettre en œuvre des projets concrets en matière de développement urbain.

3.2 Contexte

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'AIMF qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, les maires du réseau ont souhaité que l'AIMF intervienne pour améliorer la prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux.

En effet, lors des échanges, les maires ont présenté les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de l'exercice de leurs compétences :

- i) cadre juridique incomplet, notamment absence des décrets d'application des lois fondamentales ;
- ii) transfert de compétences partiel, et manque de clarté dans la répartition des compétences entre les autorités de l'Etat et les différents niveaux de collectivités ;
- iii) moyens techniques et financiers en inadéquation avec les compétences transférées ;
- iv) manque de ressources humaines qualifiées ;
- v) capacités de maîtrise d'ouvrage trop faibles ;
- vi) difficulté à exercer pleinement leurs compétences, notamment : difficultés de gestion de l'état civil, des déchets, de la mobilité urbaine, de la planification stratégique et aménagement du territoire, de l'énergie, des services relatifs à l'éducation, à la santé, à la culture ;
- vii) difficulté à être reconnus et pris en compte par les décideurs internationaux dans les domaines dans lesquels ils jouent pourtant un rôle majeur (lutte contre les changements climatiques, objectifs de développement durable, etc.)

Dans cette logique d'appui aux élus locaux en vue d'une plus grande efficacité de ceux-ci et une plus grande implication dans la maturation des initiatives ayant un impact sur les questions de développement local, un accord cadre de Partenariat stratégique AIMF/UE, a été conclu le 28 janvier 2015 entre la Présidente de l'AIMF, Madame Anne HIDALGO et le Commissaire européen au Développement, Monsieur Neven MIMICA pour la période 2015-2020.

3.3 Résultats attendus du Partenariat stratégique 2015-2020

- Structure de l'AIMF renforcée ;
- Capacités des Autorités locales membres à mettre en œuvre leurs compétences renforcées.

3.4 Objectifs spécifiques du Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2019-2021

- Consolider et asseoir la reconnaissance du rôle et de la légitimité des AL et des ALAs dans les sphères de décisions politiques nationales, régionales et globales ;
- Soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l'Union européenne ;
- Appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.

Pour réaliser ces objectifs, ce partenariat se propose d'intervenir sur 2 niveaux :

- les structures qui vont relayer les positions des autorités locales afin de faire évoluer les législations, en particulier les associations d'autorités locales, en les renforçant et en les structurant ;
- le contenu de ce que les autorités locales et ces structures vont relayer, en les étayant par des argumentaires documentés, basés sur des diagnostics partagés avec les interlocuteurs que les AL essayent de convaincre et un travail en amont d'expertise et d'identification de l'existant.

4. DESCRIPTIF DU POSTE

3.1 Missions

Le (la) Secrétaire exécutif (ve) :

- Propose au Bureau la planification & programmation & budgétisation des activités ;
- Met en œuvre les décisions du Bureau et de l'assemblée des membres ;
- Assure le suivi du Partenariat entre l'AVCOI et la COI
- Elabore des messages et des stratégies de plaidoyer en vue de la prise en compte des problématiques Autorités locales ;
- Conçoit, élabore, rédige, propose, met en œuvre et suit les projets concrets entrant dans les objectifs de la plateforme ;

- Identifie les sources de financement potentielles et recherche les financements nécessaires à la réalisation de projets concrets
- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication ;
- Assure le suivi administratif et financier des activités
- Rédige des notes et rapports à l'intention des diverses instances sur les sujets intéressant la Plateforme
- Assure le reporting et rédaction de rapports et anticipe au suivi-évaluation des activités
- Apporte un appui à toute autre action pour la mise en œuvre du Partenariat stratégique UE-AIMF.

3.2 Profil et expérience recherchés

Nature du poste : Secrétaire exécutif/ve de l'AVCOI

Profil

- Poste de haut niveau, capacité de management, gestion des organisations
- Capacité de dialogue avec les organisations régionales, organisations internationales et bailleurs de fonds
- Connaissances des problématiques liées à la gouvernance des collectivités locales, de leurs associations, et des processus de décentralisation, notamment dans l'Océan indien ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Capacité de mobilisation de fonds et de gestion ;
- Autonomie dans le travail et capacité de travail en groupe et de mise en réseau ;
- Connaissance des procédures de gestion de projet européennes sera un plus.

Formation et expérience

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de second cycle ou d'une grande école (Bac +5) dans les domaines des sciences politiques, sciences sociales, administration ;
- Une spécialité en gouvernance urbaine, urbanisme, géographie, relations internationales sera un plus ;
- Au moins dix années d'expérience en tant que manager ou dirigeant d'organisation ;
- Une expérience au sein d'une collectivité territoriale et/ou d'appui aux collectivités territoriales, processus de décentralisation sera considéré comme un plus ;

3.3 Lieu de travail

Le Siège de l'Association est situé à Saint-Denis (Réunion). Des missions ponctuelles dans l'ensemble des pays de l'Océan indien ou tout autre pays sont nécessaires à la mise en œuvre des activités.

4.4 Type de contrat

Contrat de services.

5. MODALITES DE RECRUTEMENT

5.1 Procédure

Le recrutement est effectué par l'AIMF sur la base d'un appel à candidatures.

Le dossier est évalué selon les critères du profil et de l'expérience recherchés.

Les candidats retenus participeront à des entretiens

5.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose d'

- une Lettre de candidature présentant la motivation du candidat, sa compréhension des enjeux du poste et de ses responsabilités ;
- un Curriculum Vitae détaillé ;
- une copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité.

Si le dossier est retenu, les documents suivants devront être fournis avant l'entretien avec l'AIMF :

- Tout document attestant des qualités rédactionnelles ;
- Copie certifiée conforme à l'original des titres, diplômes, attestations de qualification ;
- Extrait d'acte de naissance / ou jugement supplétif en tenant lieu / ou certificat de nationalité / ou copie de pièce d'identité ou passeport certifiée conforme

Les dossiers de candidatures, rédigés en français, doivent être envoyés par courrier électronique exclusivement aux adresses suivantes : sp@aimf.asso.fr ; l.jaboeuf@aimf.asso.fr ; c.alfred@aimf.asso.fr ;

5.3 Calendrier

16 septembre 2020 à minuit Date limite de dépôt des candidatures

2^{ème} quinzaine septembre 2020 Entretiens

1^{er} octobre 2020 Date souhaitée de prise de fonctions